



ARRONDISSEMENT DE GAP

Extrait du registre des arrêtés du Maire de la Commune d'EMBRUN

Le Maire de la Commune d'Embrun,

2026.362

Règlementation de l'occupation Du domaine public

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-3
Vu l'article R 417-13 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la demande présentée par Monsieur ZIGA, du 20 mai 2026,

Considérant que l'occupation du domaine public est sollicitée dans le cadre du stationnement ponctuel de l'entreprise « Ziga Frères », boucherie-charcuterie.

A R R E T E

Article 1 : Monsieur ZIGA est autorisé, à titre ponctuel et uniquement dans le cadre de son activité professionnelle, à stationner deux véhicules immatriculés DK 332 MD / FR 359 BP au croisement des rues « Écuries », « Aires » et « Midi », sous réserve de ne pas entraver la circulation des usagers ni l'accès des services de secours.

Cette occupation est strictement limitée aux espaces désignés et aux horaires définis par l'organisateur.

Article 2 : Monsieur ZIGA devra veiller à :

- Garantir la sécurité du public ;
- Maintenir un passage sécurisé pour les piétons et les services de secours ;

Article 3 : La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande d'annulation auprès du Tribunal Administratif (22 rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06) dans les deux mois à compter de sa publication.

Embrun, le 20 mai 2026

Le Maire
Chantal EYMEOD



Le Maire certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.

Publié le :

26 MAI 2026